



AUTRES QUESTIONS

VIREMENT À L'INTERIEUR DU BUDGET 2008

Note de l'Administrateur

Résumé:	Les crédits ouverts pour couvrir les frais afférents aux honoraires des experts-conseils (à l'intérieur du chapitre V – Dépenses accessoires) dans le budget 2008 ne seront peut-être pas suffisants. L'Administrateur propose qu'on l'autorise à effectuer le virement nécessaire entre des chapitres du budget 2008 pour couvrir ces dépenses.
Mesures à prendre:	Autoriser un tel virement à l'intérieur du budget 2008.

1 Introduction

- 1.1 Le pouvoir dont dispose l'Administrateur pour effectuer des virements à l'intérieur du budget est régi par l'article 6.3 du Règlement financier des FIPOL, libellé comme suit:

Des virements de crédits peuvent être effectués sans limite à l'intérieur des chapitres du budget (qui sont désignés par des chiffres romains). Des virements de crédits peuvent être effectués entre les chapitres du budget jusqu'à concurrence de 10 % de l'ouverture de crédit qui bénéficie du virement.

- 1.2 Lors d'exercices financiers antérieurs, il a été procédé à des virements de crédits soit à l'intérieur de chapitres du budget, soit entre chapitres du budget, conformément à l'article 6.3 du Règlement financier.

2 Honoraires des experts-conseils

- 2.1 Les crédits alloués dans le budget 2008 aux honoraires des experts-conseils (chapitre V – Dépenses accessoires) sont de £150 000. Le budget 2008 avait été ramené de £180 000 en 2007 à £150 000 en 2008, aucun nouveau projet d'envergure n'étant envisagé. Dans la pratique, le nouveau système de gestion des demandes d'indemnisation basé sur Internet (WCMS) a nécessité un travail supplémentaire pour répondre aux besoins des utilisateurs finals. En outre, des travaux sur la documentation technique destinée au système WCMS et au système sur mesure de gestion des finances et des contributions (FUNDMAN) (mis à jour en 2006) ont été entrepris de façon à ce que des organisations extérieures puissent facilement exploiter ces systèmes. Des travaux supplémentaires concernant la base de données sur les comptes rendus des décisions ainsi que

l'élaboration d'une nouvelle base de données du personnel entraîneront également des coûts supplémentaires en 2008. Les honoraires dus aux avocats pour obtenir les contributions non versées par un contribuable sont également inclus dans ce poste.

- 2.2 En vertu de l'article 6.3 du Règlement financier, l'Administrateur n'est pas habilité à effectuer un virement de plus de £15 000 des autres chapitres du budget sur les crédits ouverts au titre des honoraires des experts-conseils, si bien que les crédits ouverts pourraient être insuffisants si les dépenses dépassaient £165 000. Pour cette raison, l'Administrateur propose qu'on l'autorise à effectuer le virement nécessaire du chapitre VI (Dépenses imprévues) sur le poste des honoraires des experts-conseils (au chapitre V) à l'intérieur du budget 2008, en vue de couvrir les dépenses susceptibles de dépasser le montant qui peut faire l'objet d'un virement en vertu de l'article 6.3 du Règlement financier.

3 Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

L'Assemblée est invitée à:

- a) prendre note des informations contenues dans le présent document; et
 - b) examiner la proposition de l'Administrateur tendant à ce qu'on l'autorise à effectuer le virement nécessaire du chapitre VI (Dépenses imprévues) sur le poste des honoraires des experts-conseils (chapitre V), à l'intérieur du budget 2008, pour couvrir les dépenses susceptibles de dépasser le montant qui peut faire l'objet d'un virement en vertu de l'article 6.3 du Règlement financier.
-